

Sécurité et société

Insee Références
Édition 2021



Seule une partie des crimes et délits commis en France sont rapportés aux services de police et de gendarmerie, toutes les victimes ne portant pas plainte. En 2019, les services ont enregistré 709 000 plaintes de victimes pour vols sans violence contre des personnes, 248 000 pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (dont 132 000 en dehors de la sphère familiale), 124 000 pour vols de véhicules, 81 000 pour vols violents sans arme et 56 000 pour violences sexuelles (dont 42 000 en dehors de la sphère familiale).

Analyser les distances entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence de la victime permet d'isoler les atteintes sur des personnes non résidentes.

Cette distance est estimée à partir des informations déclarées par les victimes lors de leur dépôt de plainte. **Cinq types d'infractions** sont analysés : les vols sans violence, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols de véhicule, les vols violents sans arme et les violences sexuelles.

 À retrouver p. 63

La moitié des vols de véhicules se produisent à moins de 1 km du domicile de la victime

 En France hors Mayotte, en 2019, les vols de véhicule sont les atteintes se déroulant le plus fréquemment à **proximité directe du domicile de la victime**. Ils se produisent à moins de 600 m du domicile dans la moitié des cas.

 Les coups et blessures volontaires perpétrés en dehors de la sphère familiale se produisent, **dans 30 % des cas, à moins de 500 m du domicile de la victime et dans 50 % des cas à plus de 2,4 km**. Les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes se produisent généralement plus loin, dans la moitié des cas respectivement à plus de 3,4 km et 4,1 km du domicile de la victime. C'est également le cas des violences sexuelles subies en dehors du cadre familial. Dans la moitié des cas, elles ont eu lieu à plus de 3,9 km du domicile de la victime.



50 % des violences conjugales ont eu lieu au domicile même de la victime (contre 60 % pour les autres violences subies dans la sphère familiale)

 Dans 30 % des cas, les violences conjugales ont eu lieu à plus de 1,3 km de chez la victime. Les violences sexuelles dans le cadre familial se produisent dans 30 % des cas au domicile de la victime.

Mais cette proportion est sous-évaluée : plus le délai entre les faits et le dépôt de plainte est long, plus la victime est susceptible d'avoir déménagé.

Les victimes de crimes et délits dans les communes touristiques résident plus loin du lieu d'infraction



En matière de vol sans violence, les distances moyennes entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission de l'infraction, sont **plus importantes dans les zones très fréquentées**, en particulier par les touristes.



De 56,3 km en moyenne, cette distance est supérieure à 135 km dans des stations de ski des Alpes et des Pyrénées, des communes du littoral méditerranéen, corse ou atlantique et plus particulièrement des Pyrénées Atlantiques à la Charente-Maritime, ou encore dans des communes accueillant des parcs d'attraction d'envergure nationale, des lieux possédant un patrimoine historique, culturel ou religieux important ou des aéroports.

Davantage de victimes enregistrées par habitant dans les communes touristiques et les stations classées

En 2021, 1 374 communes ont un statut touristique, dont 457 sont considérées comme des stations classées de tourisme. Ces communes, dans lesquelles vivent un peu moins de 20 % de la population française, concentrent à elles seules environ un tiers des infractions enregistrées en 2019.

Les **communes touristiques**, et surtout parmi elles les stations classées de tourisme, enregistrent des distances entre lieu de résidence de la victime et lieu de commission du crime ou délit plus importantes que dans les communes non classées, notamment du fait de la présence de touristes et de visiteurs de passage parmi les victimes enregistrées.



Quel que soit le type de crime et délit, le taux de victimes pour 1 000 habitants est supérieur dans les stations classées de tourisme à celui des autres communes touristiques, lui-même supérieur à celui des communes non classées.

D'une part, dans les zones touristiques, les personnes habitant en dehors de l'unité urbaine de commission sont plus souvent victimes de vols ou d'agressions que dans les communes non classées (à l'exception des coups et blessures volontaires et des violences sexuelles). D'autre part, les résidents des communes et stations touristiques sont également plus souvent victimes de crimes et délits (à l'exception des vols de véhicule qui sont équivalents dans les communes touristiques et les communes non classées).

Les victimes dans les trains et à proximité des gares résident plus loin du lieu de commission de l'infraction



En 2019, 30 % des vols violents ont eu lieu **dans un train ou à moins de 750 m d'une gare**, 28 % des vols sans violence, 19 % des violences sexuelles et coups et blessures, et 16 % des vols de véhicules.

Pour les infractions subies **lors d'un déplacement en train**, les distances entre la gare d'arrivée et le lieu de résidence des victimes sont plus importantes que celles observées pour les infractions commises ailleurs. **Aux abords des gares**, la part des victimes de vols venant de loin est d'autant plus importante que l'atteinte a eu lieu à proximité de la gare. Lorsque les infractions sont commises à moins de 750 m d'une gare, et en dehors des déplacements en train, ces atteintes visent davantage des personnes venant de loin dans les gares d'intérêt national que dans les gares d'intérêt régional. Par exemple, les victimes de vol sans violence à proximité d'une gare résident en moyenne 49,1 km de la gare lorsque celle-ci a une portée régionale, à 76,4 km lorsqu'elle a une portée nationale.

Hors lieux de passage, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime dépend des tailles des agglomérations



En 2019, 60 % des vols de véhicules, 59 % et 56 % des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial, ainsi que 46 % des vols sans arme avec ou sans violence sont commis **en dehors du périmètre des gares et en dehors des communes et stations touristiques**.

À l'exclusion des atteintes commises dans le périmètre des gares et dans les territoires touristiques, la distance séparant le domicile de la victime au lieu de l'atteinte dépend de l'infraction subie et de la taille de l'unité urbaine où cette infraction a été commise.

Pour les coups et blessures, les vols violents sans arme ou les violences sexuelles, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime est plus importante lorsque l'atteinte s'est déroulée **dans une commune en dehors d'une unité urbaine** (ou dans une petite unité urbaine pour les vols violents sans arme et les violences sexuelles) que lorsqu'elle s'est déroulée dans une unité urbaine plus peuplée.

En excluant les atteintes qui ont été subies soit à proximité des gares, soit dans les territoires touristiques ainsi que les vols de véhicules, les victimes résidant dans des communes hors unités urbaines ou des petites unités urbaines subissent des atteintes nettement plus loin de leur domicile que les habitants des plus grandes unités urbaines.

Encadré 2 - Les victimes domiciliées à l'étranger subissent des vols avec ou sans violence en grande partie dans l'agglomération parisienne

 À retrouver p. 66

Pour les crimes et délits retenus dans ce dossier, un peu plus de **43 000 victimes résidant à l'étranger** ont été enregistrées en 2019 par la police et la gendarmerie nationales. Environ une victime de vols sans violence sur deux qui résident à l'étranger est domiciliée dans des pays non-frontaliers à la France (hors Royaume-Uni et Pays-Bas).

 Les non-résidents sont plus exposés aux vols sans violence dans certains départements : **Paris** concentre une grande part des vols sur des personnes domiciliées à l'étranger (61 %), pour une part plus faible du nombre de nuitées en hôtel de tourisme ou en camping (39 %).

 Au contraire, certains départements concentrent moins de vols sans violence sur des personnes vivant à l'étranger que de nuitées. C'est notamment le cas de départements de la **côte atlantique** (Landes, Gironde, Vendée, Finistère, Charente-Maritime), de la **côte méditerranéenne** (Var, Hérault, Pyrénées-Orientales), ou encore de **départements franciliens** (Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine).

Encadré 3 - Les distances entre les lieux de résidence des victimes et les lieux de commission des infractions ont diminué en 2020

 À retrouver p. 68

La distance moyenne qui sépare le lieu des vols sans violence au lieu de résidence des victimes **diminue de 5,0 km** (de 56,3 km à 51,2 km). Dans une moindre mesure, elle diminue

respectivement de 2,3 km, 1,4 km et 1,5 km lorsque l'infraction est un vol violent sans arme, un vol de véhicules ou des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial.